



Profession Médicale Intermédiaire : une proposition de loi pour la confiance et la simplification ? ... hémignégligente des rééducateurs, médocotéchniques & cadres !?

L'Union Inter Professionnelle des Associations de Rééducateurs et Médico-techniques UIPARM, et ses associations constitutives - promoteur historique de réformes ayant conduit à la formation cadre interprofessionnelle, à la direction des soins, à l'émergence de la recherche paramédicale et à l'émergence de « l'expertise - pratique avancée » accessibles à tous les paramédicaux - a pris connaissance de la **proposition de Loi N°3470** qui vise à prolonger les engagements du Ségur de la Santé. L'UIPARM se félicite de l'intention du porteur et rapporteur de la proposition visant à améliorer les systèmes de santé par la confiance et la simplification, tant il y a à faire pour les conditions de reconnaissance, de valorisation et de qualité de vie au travail pour les professionnels de santé.

Pour autant, l'UIPARM est surprise d'apprendre que la **proposition de loi** de création de **Profession Médicale Intermédiaire** soit prévue après avis de l'Académie de Médecine, **sous les seules propositions** des Ordres de **Médecins** et d'**Infirmiers**, alors qu'elle concerne l'ensemble des professions du titre I à VII du livre 3 de la partie IV du Code de la santé publique : audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, orthésistes orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, pédicure-podologue, prothésiste, psychomotricien et technicien de laboratoire médicale. L'UIPARM attire l'attention sur l'omission des préparateurs en pharmacie, inscrits au Titre 4 du livre 2 de la partie IV du Code de la santé publique, pouvant induire une iniquité de traitement, alors que les carrières sont parallèles aux auxiliaires médicaux du livre 3 de la partie IV.

L'UIPARM rappelle l'engagement ministériel lors du Ségur de la santé : « Lancer une mission de réflexion, associant les ordres professionnels **et en concertation avec l'ensemble des acteurs**, sur la création d'une nouvelle profession médicale intermédiaire, en milieu hospitalier » et souligne que cette proposition de loi, a exclu - **par omission ou... par intention ?** – les organisations professionnelles (Ordres, Conseils Nationaux Professionnels et Associations) représentatives des professionnels de santé paramédicaux concernés.

L'UIPARM regrette que la confiance et la simplification appelées dans le titre de la proposition de loi ne soient pas ici traduites dans les faits - comme le laissait augurer le Ségur de la santé - afin de valoriser et reconnaître l'ensemble des professionnels de santé. L'UIPARM invite les pouvoirs publics et la représentation nationale à la vigilance face aux effets d'une évidente hémignégligence de plus de 300 000 paramédicaux.

L'UIPARM demande donc une clarification urgente en concertation avec l'ensemble des paramédicaux,

- **de la définition** de la Profession Médicale Intermédiaire, en termes de missions, de fonctions, de formation et d'articulations avec les métiers d'encadrement et l'exercice en pratique avancée,
- **de sa diversité fonctionnelle** (1 seule PMI accessible à tous ou 1 seule PMI accessible dans les faits aux seuls infirmiers ou plusieurs PMI par filière soignante, médocotéchnique et rééducative ?), et **de son rôle** par rapport à tous les professionnels paramédicaux dans le respect des fonctions et des implications de tous.

Contacts presse

- **UIPARM, Didier Prudent, Président www.uiparm.fr / Délégué communication Tel. 06 11 15 53 84**
- Ghislain Grodard-Humbert, Président AFDN (Association Française des Diététiciens Nutritionnistes) Tél. 07 87 09 04 39
- Matthieu Caby, Président AFPPE (Association Française du Personnel Paramédical d'Electroradiologie), Tél. 06 87 57 35 63
- Edwige Caroff, Présidente AFTLM (Association Française des Techniciens de Laboratoire Médical), Tél. 06 98 94 44 38
- Eric Trouvé, Président ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), president@anfe.fr
- Myriam Merlet, Présidente ANPPH (Association Nationale des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière) Tél. 06 08 25 22 61
- Pierre-Henri Haller, Président CNKS (Collège National de la Kinésithérapie Salariée) Tél. 06 62 37 08 03